

Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Délibération n°2023 - 4 - 1 du conseil d'administration du 14 novembre 2023

Convention-cadre de financement du projet des phases 1&2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

EXPOSE DES MOTIFS

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 définit l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public local.

L'année 2024 est une année majeure pour le projet LNPCA puisque le plus grand projet ferroviaire depuis des décennies en Provence-Alpes-Côte d'Azur entrera en phase de réalisation, avec une première opération à la gare de Marseille Saint Charles permettant la réalisation de la future gare souterraine. Avant la fin de l'année 2025 débuterait également la construction de la gare de Nice Aéroport.

Avant le lancement de l'enquête d'utilité publique début 2022, les modalités de financement des études de projet et des travaux du projet des phases 1&2 de la LNPCA ont été définies dans le protocole d'intention de financement du projet des phases 1&2 de la LNPCA signé le 21 décembre 2021 entre l'Etat, les collectivités partenaires et les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

L'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 prévoit qu'une convention-cadre de financement du projet des phases 1&2 soit établie entre l'Etat, la SLNPCA et les maîtres d'ouvrage pour contractualiser le financement des études de projet et des travaux. Elle a pour objet de préciser les engagements pris dans le cadre du protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur mentionné au I de l'article 3 de ladite ordonnance. Afin de permettre le démarrage effectif des premiers travaux en fin d'année 2024, la convention-cadre doit être approuvée avant la fin de l'année 2023.

Cette convention-cadre sera déclinée en conventions de financement prises successivement pour le financement d'un ensemble d'opérations constituant des blocs fonctionnels et intégrant les engagements financiers de l'Etat et la SLNPCA auprès des maîtres d'ouvrage. La première convention de financement, prise en application de la convention-cadre, sera établie début 2024 et concerne les travaux préparatoires de la phase 1, à savoir la libération du plateau des Abeilles et le réaménagement du site de remisage de Blancharde ainsi que l'engagement par anticipation des ressources humaines nécessaires à la réalisation des travaux de phase 1 dans les meilleures conditions, pour un montant total de 44 M€ courants. Les conventions de financement suivantes concerneront en 2024 la gare de Nice Aéroport, la navette toulonnaise et le nœud marseillais.

Du point de vue de la maîtrise d'ouvrage, la convention-cadre proposée engage SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette dernière devenant maître d'ouvrage des sites de remisage et de maintenance constitutifs du projet LNPCA en

application de l'article 21 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

La commission des investissements de la SLNPCA, définie à l'article 10 du décret n°2022-638 et dont le rôle est de suivre les conditions de financement de la LNPCA ainsi que l'évaluation et la prévention des risques associés, s'est réunie le 23 octobre 2023 et a émis un avis favorable relatif aux éléments stabilisés de la convention-cadre et à la poursuite de la mise au point de certains points encore en négociation à cette date.

Le projet de convention-cadre a été soumis à la validation du comité de pilotage de la LNPCA réuni le 14 novembre 2023 matin.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le protocole d'intention de financement du projet LNPCA signé le 21 décembre 2021 et son avenant n°1 signé le 3 juillet 2023 ;

VU l'avis de la commission des investissements réunie le 23 octobre 2023 ;

Article 1^{er}

Le texte principal de la convention-cadre relative à la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 14 novembre 2023

Monsieur Renaud MUSELIER,



*Président du Conseil d'administration de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention-cadre de financement du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Date de transmission de l'acte : 14/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/12/2023

Numéro de l'acte : 202341 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20231114-202341-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions